



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/02/08 PROCES VERBAL

Le vingt et un février deux mille huit, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le quatorze février deux mille huit, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Secrétaire de séance : Patricia MORHET RICHAUD

Présents :

- *Eyguians* : Philippe ROUX
- *Laragne-Montéglin* : Henriette MARTINEZ, Michel JOANNET, Christian DECORY, Roger BANCELIN
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Brigitte LACROIX
- *Le Poët* : Pierre FAY, Anicq LECOCQ
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO
- *Ventavon* : Roger BOURG, Roger FEBVRE

Absents non représentés : Monique ROUY et Edmond POLDER

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 22/01/08 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Soutien de principe au projet de ZAD porté par le Département sur la commune du Poët
- Convention avec le SIVU du Riou pour la sensibilisation au tri des déchets
- Convention avec Alpes Sud pour la pesée des bennes de la déchetterie
- Mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement de la REOM
- Taxes et produits irrécouvrables
- Création d'une régie de recettes pour la vente de composteurs individuels
- Convention cadre de partenariat avec le CNFPT / année 2008
- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'agent chargé de l'animation des ZA
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ième} classe
- Questions diverses

→ *Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

1) Soutien de principe au projet de ZAD porté par le Département sur la commune du Poët

Le Conseil Général des Hautes-Alpes souhaite porter l'installation d'une zone d'activité structurante, en complément et relais des zones existantes ou en projet mises en place par les communes ou communautés de communes. En effet, celles-ci permettent de répondre à la demande dans les années à venir mais leurs dimensions restent limitées au regard des ambitions stratégiques du département qui doit être en mesure de faire face, après l'avoir suscitée, à une demande importante d'implantations d'entreprises. L'implantation d'ITER à Cadarache et le développement des activités scientifiques autour de MINALOGIC à Grenoble alliés au dynamisme des PME haut-alpines dans le domaine des nouvelles technologies confèrent au Département une carte essentielle à jouer pour accueillir des entreprises exerçant leurs activités dans cette mouvance, au sud du département et donc à mi-chemin entre Grenoble et Cadarache. C'est avec ces ambitions qu'un territoire d'environ 120 ha a été recherché pour constituer à terme cette zone d'activités départementale dédiée au programme ITER et ses effets induits. La première étape du processus consiste à instaurer une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) permettant la mise en place d'une veille foncière et l'acquisition amiable des terrains.

Par délibération en date du 13 novembre 2007, le Conseil Général a validé le projet de ZAD sur la commune du Poët au lieu dit la Jourdanne.

Considérant que la Communauté de Communes du Laragnais a fait du développement économique, de l'accueil d'entreprises et de l'emploi ses priorités ;

Considérant que la Taxe professionnelle Unique a été instaurée depuis le 1^{er} janvier 2004 sur le territoire de la CCL, renforçant la solidarité intercommunale et la mise en place de stratégies de développement équilibrées ;

Considérant que le produit de cette taxe permet une redistribution de recettes aux communes d'une part et l'investissement dans de nouveaux projets de développement d'autre part ;

Considérant que le dynamisme impulsé par la CCL profite ainsi à l'ensemble des communes du Laragnais ;

Considérant que la CCL investit actuellement dans la création de 2 zones d'activités d'une superficie totale de 12,8 ha : la ZA des Grands Champs sur la commune de Laragne Montéglin et la ZA des Grandes Blaches sur la commune du Poët ;

Considérant que le projet porté par le département est complémentaire aux 2 zones économiques communautaires que souhaite développer la CCL ;

Considérant que ce n'est qu'une fois les 2 zones intercommunales commercialisées aux 2/3 que la zone départementale sera activée ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du Poët en date du 5 octobre 2007 acceptant le projet de création par le Conseil Général d'une zone d'activités sur le territoire de la commune ;

Le Conseil Communautaire apporte à l'unanimité son soutien de principe au projet de ZAD porté par le Département.

2) Convention avec le SIVU du Riou pour la sensibilisation au tri des déchets

Le plan d'eau du Riou bénéficie du label « Pavillon bleu ». Pour garder ce label, le SIVU du Riou souhaiterait mettre en place des opérations d'information et de sensibilisation à la protection et la mise en valeur de l'environnement. Le SIVU sollicite l'appui de la CCL par la mise à disposition à titre gracieux, pour une durée de deux jours (un jour en juillet 2008 et un jour en août 2008), de l'agent chargé de la sensibilisation au tri des déchets.

La Présidente donne lecture à l'Assemblée d'un projet de convention entre la CCL et le SIVU du Riou

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer une convention avec le SIVU du Riou pour la sensibilisation au tri des déchets.

En question diverse, la Présidente indique que le SIVU du Riou souhaite également que puissent être mis à sa disposition pendant la période estivale des « petits conteneurs de tri pour les déchets d'emballages recyclables ». La CCL ne disposant pas de ce type de conteneur, un courrier sera adressé à la Présidente du SIVU du Riou pour lui suggérer d'acheter des bacs de tri (un bac pour les emballages et un bac pour le verre) que la CCL s'engage à collecter.

La Présidente informe également l'Assemblée que le camping de Montéglin sollicite le prêt du vieux bac de verre de la CCL pour la saison d'été 2008. Le Conseil Communautaire accepte de répondre favorablement à cette demande.

3) Convention avec Alpes Sud pour la pesée des bennes de la déchetterie

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer une convention avec la coopérative agricole d'achat Alpesud pour la pesée sur le pont bascule de Lazer des bennes de la déchetterie (et en particulier des bennes de déchets verts et de bois). Le tarif de la prestation s'élève à 280 € HT par an. Ce tarif est soumis aux variations de l'indice INSEE de la construction sur la base du dernier indice connu au 30 juin 2007.

La convention est signée pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois par expresse reconduction pour la même durée.

4) Mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement de la REOM

Il est désormais possible de permettre aux redevables qui le souhaitent de payer leur Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères via un système de prélèvement automatique. Moderne et rapide, ce mode de paiement présente des avantages pour la CCL, la Trésorerie et les redevables.

La mise en œuvre de ce dispositif implique que le Trésor Public dote la CCL d'un logiciel spécifique de traitement des opérations et que la CCL assure une campagne d'information auprès des redevables. Ce dispositif a un coût pour la collectivité qui le met en œuvre. A titre indicatif, à la date du 21/02/08, ce coût est de :

- 0,122 € HT par prélèvement
- et 0,762 € HT par rejet (ce coût est refacturé au débiteur défaillant).

Le Conseil Communautaire :

- décide d'opter pour la mise en place d'un système de prélèvement automatique pour la REOM ;
- autorise la Présidente à permettre le fractionnement en 3 du paiement par prélèvement automatique, pour les usagers qui en émettront le souhait ;
- décide d'assurer en 2008 une campagne d'information auprès des redevables afin que le prélèvement automatique de la REOM puisse être effectif à compter de 2009 ;
- autorise la Présidente à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

5) Taxes et produits irrécouvrables

La Présidente donne lecture à l'Assemblée d'un état des produits irrécouvrables de Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis par le comptable de la CCL.

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'allocation en non valeur des titres dont le produit s'élève à 189 € (état du 04/02/08) ;
- autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6) Création d'une régie de recettes pour la vente de composteurs individuels

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 11 février 2008 ;

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Communauté de Communes du Laragnais.

Article 2 : Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes du Laragnais – 2, route de Gap – 05300 Lazer.

Article 3 : La régie fonctionne à l'année.

Article 4 : La régie encaisse le produit de la vente de composteurs individuels (voir délibération du 11/06/07)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire (Trésorerie de Laragne Orpierre) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès de la Présidente de la CCL la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas de bonification indiciaire compte tenu du montant maximum de recettes susceptibles d'être encaissées mensuellement mais percevra

une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Laragnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

7) Convention cadre de partenariat avec le CNFPT / Année 2008

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer une convention cadre de partenariat avec le CNFPT pour l'année 2008 afin de permettre le financement des formations qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Cette convention concerne notamment les stages bureautiques, les stages d'habilitation ainsi que les formations pour les emplois aidés.

8) Augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'agent chargé de l'animation des ZA

Par délibération en date du 18 octobre 2007, le Conseil Communautaire a créé un emploi de chargé d'animation de zones d'activités d'une durée hebdomadaire de service de 28h00 à compter du 1^{er} janvier 2008.

Compte tenu de la charge de travail confiée à l'agent qui a été recruté sur ce poste (M. Denis WILWERTZ), il conviendrait que sa durée hebdomadaire de service passe à 35 h00 (temps complet).

Cet emploi est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région PACA dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'augmenter de 7h00 à compter du 1^{er} mars 2008 la durée hebdomadaire de service du chargé d'animation de zones d'activités. Ce dernier effectuera donc une durée hebdomadaire de service de 35h00 hebdomadaire (temps complet) en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de continuer à rémunérer cet emploi sur la base du 5^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial (IM 339 IB 366), ce qui équivaut à 120 % du SMIC ;
- de continuer à accorder à l'agent qui occupe cet emploi le bénéfice de l'Indemnité d'Exercice des Missions selon les mêmes conditions et sur les mêmes critères que ceux définis pour les rédacteurs territoriaux titulaires et stagiaires, par délibération en date du 18 juillet 2006 ;
- d'inscrire au budget primitif de la CCL les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi que les charges sociales s'y rapportant ;
- de solliciter le Conseil Régional PACA pour l'attribution d'une subvention d'aide à la mise en oeuvre de ce poste ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention prévue dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat de travail de l'agent concerné.

9) Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Par délibération en date du 4 mai 2007 le Conseil Communautaire avait créé un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre du fonctionnement des services techniques de la CCL

Considérant que l'emploi ainsi créé n'a jamais été pourvu et qu'il est donc actuellement vacant ;

Considérant la réorganisation du fonctionnement des services techniques et de la déchetterie liée notamment au changement de localisation du centre de tri des déchets ;

Le Conseil Communautaire décide :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ième} classe à temps complet qui avait été créé par délibération en date du 4 mai 2007,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

10) Questions diverses

→ Maintenance du parc informatique de la CCL et des communes membres

La Présidente remet à chaque élu le résultat de la consultation lancée pour la maintenance du parc informatique de la CCL et des communes membres (procédure adaptée).

Considérant que sur les 7 prestataires consultés, un seul a répondu à la consultation et que 3 des prestataires consultés ont demandé à pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire pour déposer une proposition de prix, le Conseil Communautaire décide de reporter d'une semaine la date limite de réception des offres. Les candidats peuvent donc déposer leur proposition de prix à la CCL jusqu'au 29 février à 16h00. Tous les candidats seront informés de ces modifications.

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04 :

La Présidente informe l'Assemblée qu'elle a procédé à la signature des marchés suivants :

➤ Fourniture de 2 panneaux publicitaires pour la ZA des Grands Champs : marché signé avec Design'Air pour un montant de 1.350,00 € HT (soit 1.614,60 € TTC).
Les panneaux viennent d'être installés sur site.

➤ Fourniture de 2 panneaux publicitaires pour la ZA des Grandes Blaches : marché signé avec Design'Air pour un montant de 1.350,00 € HT (soit 1.614,60 € TTC).
Les panneaux seront installés dès que le Conseil Général aura donné son accord.

→ Enseignement de la natation

La Présidente rappelle que l'Education Nationale souhaiterait qu'une activité d'enseignement de la natation puisse être organisée à la piscine de Laragne au mois de juin pour les élèves des cantons de Laragne, Orpierre et Ribiers.

Une réunion de travail sera programmée à ce sujet après les élections municipales.

→ Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

La Présidente rappelle que la CCL compte plus de 5.000 habitants. Par conséquent, la loi prévoit qu'elle doit mettre en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Les maires doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan peut être établi à l'initiative du Président de la CCL. Pour cela il est nécessaire que la CCL modifie ses statuts et se dote de la compétence correspondante. Ces éléments sont donnés pour information. Il s'agit d'un dossier sur lequel devra travailler la prochaine équipe intercommunale.

→ Convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Par délibération en date du 18 janvier 2007, le Conseil Communautaire avait autorisé la Présidente de la CCL à signer une convention avec la Préfecture afin de mettre en place la dématérialisation du contrôle de légalité dans le cadre du projet « ACTES » initié par le Ministère de l'Intérieur. Le texte définitif de la convention établi par la Préfecture en partenariat avec la CCL a été adressé pour information à tous les membres de la commission des NTIC.

La Présidente rappelle que le projet ACTES offre la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de transmettre à la Préfecture, par voie électronique, les actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés, etc...). La mise en œuvre de cette application nécessite que la CCL loue une plateforme de télétransmission à un tiers agréé. La Présidente précise que la CCL a en 2007 consulté 3 tiers de télétransmission agréés (Omniklès, SRCI et FAST / Caisse des Dépôts et Consignations). Le Bureau de la CCL a retenu la Caisse des Dépôts qui offre, a priori, les meilleures garanties de fiabilité et d'interopérabilité.

La Présidente indique que CCL sera l'une des premières collectivités des Hautes-Alpes à tester la dématérialisation du contrôle de légalité. Les premiers tests pourront intervenir à partir du mois de mai.

Concernant la signature des actes qui seront envoyées de façon dématérialisée, 3 solutions sont envisageables :

- soit les actes sont imprimés sur papier, le Président les signe et le secrétariat de la CCL les scanne avant de les envoyer en Préfecture (ce qui me semble long et réduit l'intérêt de la dématérialisation)
- soit les actes sont imprimés sur papier, le Président les signe pour le registre et le secrétariat de la CCL envoie par voie dématérialisée un exemplaire non signé en attestant que la CCL dispose disposons du même exemplaire signé
- soit le Président signe les actes de façon électronique (avec un système de clef).

Après discussion, les membres du Conseil Communautaire se déclarent plutôt favorables à la 3^{ième} solution.

Pour clôturer la dernière réunion du mandat, la Présidente salue l'état d'esprit positif dans lequel les élus ont travaillé au cours des 7 dernières années et rappelle que les délibérations ont presque toujours été adoptées à l'unanimité. Elle souligne le caractère exemplaire des actions conduites, notamment en terme d'environnement.

Elle souhaite que la nouvelle équipe intercommunale poursuive la gestion des dossiers engagés avec le même engagement et le même dynamisme.

Elle remercie également l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes pour le travail accompli chaque jour au service du territoire laragnais.

A Lazer, le

Les membres du Conseil Communautaire

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 25/02/08.

A Lazer, le